



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 74000

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits dits « du titre 5 » pour 2006, qui permettent la programmation des travaux de restauration de monuments historiques classés dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage. De surcroît, il semblerait que les crédits de paiement ne sont pas mandatés alors que les travaux sont réalisés, et que les DRAC hésitent à s'engager sur des opérations lourdes dont le financement ne peut être garanti malgré des engagements de collectivités territoriales qui craignent un désengagement de l'État. À terme, si cette situation de blocage persistait, les entreprises de restauration du patrimoine qui ont un savoir-faire reconnu et une main-d'oeuvre très qualifiée seront confrontées à des difficultés économiques, avec toutes les conséquences que cela emportera en termes d'emploi. De même, cette situation contraint les collectivités à retarder des travaux de restauration pourtant indispensables à la préservation du patrimoine français. Aussi, il lui demande les moyens qu'il compte mettre en oeuvre de manière urgente pour remédier à cette situation et si des crédits supplémentaires sont d'ores et déjà prévus dans la prochaine loi de finances afin de lever ces incertitudes.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR de crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables, faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est intervenue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministre de la culture tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et des services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris. Au-delà des crédits budgétaires, les monuments historiques bénéficieront d'une dotation en capital issue des recettes de

privatisation. Le ministère de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements financiers dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74000

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8628

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9716